



Synthèse de nos principales actions et acquis de l'année 2010



LE RÉSEAU EST NOTRE FORCE !

C'EST ENSEMBLE QUE NOUS SERONS PLUS FORTS !

Assemblée Générale Départementale

Vendredi 25 mars 2011

Espace Avel Vor - Plougastel-Daoulas

Algues vertes : la profession se mobilise !

Face à l'obstination des médias à pointer du doigt la responsabilité des agriculteurs dans le phénomène de prolifération des algues vertes, la FDSEA a organisé en novembre 2009, une soirée d'échanges mettant en lumière la responsabilité des uns et des autres. Christian



Buson, Président de l'Institut Scientifique et Technique de l'Environnement, Marie-Hélène Philippe et Daniel Hanocq, experts de la Chambre d'agriculture ont apporté des éléments pour que chacun puisse se construire un argumentaire simple sur la question. La FDSEA revendique, avant toute nouvelle mesure, la **nécessité de réaliser une étude grandeur nature** pour connaître l'origine exacte de la prolifération des algues. Cette demande a d'ailleurs été relayée au niveau régional.



Le 19 septembre, le Collectif pour la Préservation de l'Environnement et de l'Activité Economique de la Baie de Douarnenez a organisé un rassemblement à Plonevez-Porzay (Sainte-Anne-La-Palud). Avec l'appui du réseau de la FDSEA, plus de

1500 personnes se sont mobilisées en 10 jours pour revendiquer leur attachement au Pays, et faire reconnaître le travail mené par les agriculteurs pour l'environnement. L'action avait aussi pour but de rappeler que **la responsabilité de chacun est engagée** : assainissement individuel, stations d'épuration défaillantes, etc.

Les taxes sur le transport pénalisent notre compétitivité

La taxe carbone, inscrite dans la Loi de Finance 2010, a été supprimée en mars 2010. Le collectif contre **la taxe Borloo**, taxe sur le transport routier, est toujours en veille, car malgré un report elle n'est toujours pas supprimée ! La FDSEA dénonce l'application de ces taxes sur le transport pénalisant les agriculteurs et l'industrie agro-alimentaire.



Porc : une 4^e année de crise et toujours des mesurette !



Le Marché du Porc Breton au cœur du débat

La section porcine travaille à une coordination globale de la commercialisation des porcs dont une des priorités est le renforcement du MPB, lequel ne représente actuellement que 16% des porcs charcutiers. Deux objectifs ont été fixés à court terme :

- **Augmenter le nombre de porcs présentés au MPB** en fixant un objectif à plus de 25% des porcs bretons, soit l'équivalent de 2 jours d'abattage. La FDSEA a adressé un courrier en ce sens à tous les éleveurs et organisé des réunions d'arrondissement en février, initiative qui a été reprise par les autres départements bretons.
- **Harmoniser les cahiers des charges** : la multiplicité des cahiers des charges appliqués dans les élevages segmente la production. Cette segmentation ne permet pas la formation d'un réel prix de base car les porcs sont pré-affectés à un abattoir !

Une identification obligatoire de l'origine des viandes !

En septembre, la FDSEA a mené des actions de stickage pour exiger :

- L'indication de l'origine de toutes les viandes commercialisées en France,
 - La suppression du drapeau français accolé aux mentions « élaboré » ou « transformé en France »,
 - L'estampillage du logo VPF (Viande Porcine Française) dès lors que la viande est issue d'un animal né, élevé et transformé en France.



Mise aux normes bien-être :

- A la demande de la section, les plafonds d'aide pour la mise aux normes ont été réévalués à hauteur de **200€/truie** et **50 000€/élevage**, contre 30 000€ auparavant.

Viande bovine : des prix de vente insuffisants



La section régionale viande bovine a rencontré les abatteurs en juillet. Suite à cette rencontre, les prix de vente ont légèrement progressé. La pression, créée par les **actions de stickage** à l'appel de la FDSEA en septembre, a permis de maintenir cette tendance !

Bien-être volailles de chair : des avancées !

L'administration a donné gain de cause aux demandes de la section concernant la Directive « bien-être » : au lieu de limiter la densité à 39kg/m², les éleveurs ont pu, dès le 1^{er} juillet 2010, demander une autorisation pour passer à une densité de **42 kg/m²**. De plus, les travaux induits par la mise aux normes « bien-être » pourraient faire l'objet d'un cofinancement de l'Etat.



Serres et cogénération : revendre l'électricité toute l'année

Cet hiver, alors que des coupures de courant menaçaient la région, la FDSEA est intervenue à maintes reprises auprès des élus afin de demander la possibilité de revendre toute l'année de l'électricité produite par cogénération. Ceci permettrait ainsi d'**assurer la rentabilité** du projet sur des surfaces de 2ha, au lieu de 4 à 5ha aujourd'hui.

Lait : donner de la visibilité aux producteurs

L'accord du 18 août n'est qu'une trêve !

L'accord interprofessionnel signé en août acte une évolution du prix du lait de **+31 €/1000l** sur le 2nd semestre 2010. Parallèlement, l'indicateur de flexibilité a été modifié pour que celle-ci reste négative ! L'accord acte également un **double adossement sur le prix allemand** (mensuel puis annuel) sans avoir préalablement défini le prix allemand de référence !

La FDSEA refuse la double peine : l'application du prix allemand ... avec une gestion des quotas à la française ! Cet accord laisse en suspend de nombreuses questions dont la gestion des volumes, et l'application d'un prix différencié qui nous font dire que ce n'est qu'une trêve ! Cette position, qui a suscité de vives réactions, a été présentée au cours de **réunions d'arrondissement en septembre.**

Prix de base en € Hors flexibilité		
Mois	2009	2010
Janv	343,81	295
Fév	341,04	282,5
Mars	312,74	274,5
Avril	217,07	264,84
Mai	249,57	269,84
Juin	251,09	294,84
Juil	273,64	324,88
Août	291,46	339,88
Sept.	291,46	339,88
Oct	262,04	314,18
Nov	262,04	309,88
Déc	260,00	307,38
Année	278,88	301,52

En bref, la FDSEA :

- a organisé une journée laitière départementale le 15 juin, avec des débats de qualité.
- a rencontré la CR et la Conf' pour leur expliquer notre position sur l'accord.
- est favorable à l'ouverture des interprofessions aux autres syndicats agricoles.



La France ne doit pas être la variable d'ajustement de l'Europe !

Chaque année, la sous-réalisation française bat son précédent record : -9% sur cette campagne ! Cette situation est inadmissible ! Pour la FDSEA, les allocations provisoires permettraient de retourner cette tendance, qui profite aujourd'hui aux autres bassins de production européens !

Sur la campagne 2009-2010, au vu du retournement de la conjoncture, la FDSEA a finalement obtenu **l'équivalent d'un prêt de quota de 1%** sur la base d'un remboursement des pénalités de fin de campagne.

Pour la campagne 2010-2011, la FDSEA demande une mutualisation de la sous-réalisation française pour que tous les producteurs puissent avoir **un taux d'allocation provisoire d'au moins 5 % !**

Un prix différencié ? Pour la FDSEA, le prix différencié, sur la base de la valorisation beurre/poudre, s'il doit s'appliquer, ne doit concerner que les volumes livrés au-delà de la référence individuelle. La FDSEA est par ailleurs favorable à une expérimentation à l'échelle des régions de l'Ouest.



Pour une attribution linéaire des 2% issus du bilan de santé de la PAC : La FDSEA a œuvré pour la simplicité, en prônant une attribution linéaire (fonction de la référence laitière). La FDSEA a également obtenu un assouplissement des critères d'éligibilité : pour être éligible, il faut avoir produit **95 %** de sa référence sur **l'une des deux dernières campagnes laitières**, au lieu des deux campagnes.

Directive nitrates : les procédures en cours...



La FDSEA et JA ont saisi le Tribunal Administratif de Rennes à l'encontre des 2^{ème} et 3^{ème} programmes d'action Directive Nitrates. En bref, la FDSEA et JA ont obtenu partiellement gain de cause. Les programmes d'action **ne peuvent pas** interdire ni les extensions, ni les créations d'élevage, ni le développement du cheptel en ZES (*Zone d'Excédent Structurel*), ni limiter le phosphore sur le fondement de la Directive Nitrates.

Le 4^{ème} programme d'action, signé en 2009, a également été attaqué par la FDSEA et JA. L'action, toujours en cours, est d'autant plus importante qu'un arrêté modificatif spécifique aux BV algues vertes a été signé le 21 juillet 2010 : les nouvelles mesures découlant de cet arrêté modificatif ne sont ni fondées règlementairement, ni justifiées sur le plan agronomique ! La FDSEA avait d'ailleurs adressé largement un courrier-pétition aux agriculteurs des BV concernés ainsi qu'à tous les adhérents pour le revendiquer. Quelques 600 pétitions ont donc été adressées au Préfet à ce titre.

Le protocole d'expropriation doit s'appliquer aux captages !

En 2009, la FDSEA a obtenu la signature d'un nouveau protocole d'expropriation, afin de mieux répondre aux nouvelles contraintes des agriculteurs (pertes de DPU, épandage, etc.). Malheureusement, certaines collectivités refusent de reconnaître son application sur leur territoire, notamment dans la mise en œuvre des périmètres de captage.



La FDSEA exige des collectivités l'application de ce protocole stricto sensu pour les expropriations et les périmètres de captage !

Captage de Kermorvan : un cumul des contraintes ?



Après avoir défini la délimitation géographique de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de Kermorvan à Trébabu, le Préfet a également établi un **programme d'action volontaire** afin de diminuer la teneur en nitrates. Ce dernier **pourrait être rendu obligatoire**, et les nouvelles mesures liées au périmètre de captage **se cumuleraient** aux contraintes réglementaires déjà applicables aux agriculteurs dans le cadre du bassin versant de Kermorvan. La FDSEA craint que cet arrêté ne crée un précédent et ne s'étende à l'ensemble des bassins versants. Aussi, nous menons actuellement une procédure judiciaire à l'encontre de cet arrêté devant le Tribunal de Rennes.

Elections TPBR : 100% des candidats fermiers de la FDSEA élus

La FDSEA a mobilisé pour les élections aux tribunaux paritaires des baux ruraux et à la commission consultative des baux ruraux. 21% des fermiers inscrits ont voté (14% dans les départements voisins) et **tous les candidats proposés par la FDSEA ont été élus !**



Renforcer le pouvoir des producteurs

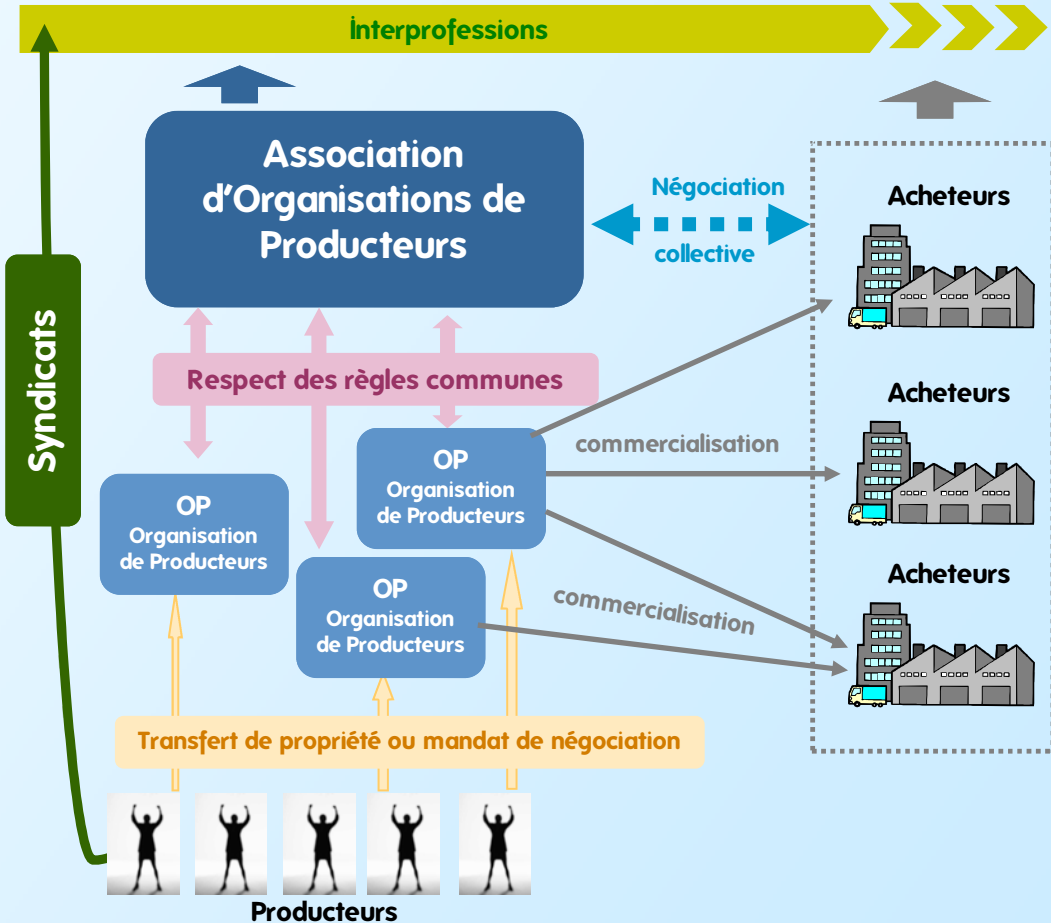
Le projet de la FDSEA
du Finistère
issu de vos réflexions et de
vos propositions



Nos objectifs principaux :

- Renforcer le pouvoir des producteurs, pour être acteurs de nos revenus !
- Sécuriser juridiquement la négociation des prix de vente de nos produits et des actions sur le marché au regard du droit de la concurrence.

Schéma d'organisation économique des producteurs



Niveau 1 : Organisation de producteurs (OP)

Les OP sont constituées à l'initiative des producteurs. Elles ont pour but de concentrer l'offre et d'adapter la production aux exigences du marché.

Les OP doivent être une interface entre les producteurs et les acheteurs (négociants, collecteurs, transformateurs, ...), dont l'un des objets est de **renforcer le pouvoir des producteurs dans les relations commerciales**.

Des évolutions communautaires ont été obtenues

- ⇒ En 2009, l'Union européenne a rendu possible la **reconnaissance des OP dans toutes les productions**.
- ⇒ Le Groupe d'Experts à Haut Niveau, dans le cadre du mini paquet laitier, propose de permettre aux **OP avec ou sans transfert de propriété de négocier les clauses des contrats, y compris le prix, dans la limite d'un volume de production** défini en fonction du marché européen.

Transfert de propriété ou mandat de négociation à l'OP ?

Transfert de propriété : C'est la forme la plus aboutie de l'organisation de part la maîtrise de la première mise en marché. Le transfert de propriété de la production (du producteur à l'OP) nécessite la rupture des relations contractuelles individuelles, si elles existaient, entre le producteur et un ou des acheteur(s).

Mandat de négociation : L'OP n'est pas propriétaire de la production de l'adhérent. L'adhérent mandate l'OP pour négocier les clauses du contrat, dont le prix. De fait, la somme des mandats détenus par l'OP lui confère une dimension économique plus importante pour négocier.

La FDSEA demande :

- ▶ la mise en place d'OP pour toutes les productions.
- ▶ de privilégier les OP avec transfert de propriété aux OP ayant un simple mandat de négociation (étape transitoire).
- ▶ que les OP reconnues aient une dimension économique suffisante – L'Etat doit uniquement reconnaître les OP respectant les règles nationales et communautaires, et donc retirer l'agrément aux OP « bidons ».
- ▶ que l'OP soit une interface pour négocier collectivement, dans l'intérêt de ses adhérents.

Quid des coopératives ?

Juridiquement, les coopératives peuvent être reconnues comme des OP.

Pour la FDSEA, il faut que la gouvernance des coopératives mette en priorité l'intérêt des producteurs, et non celui de leurs outils industriels (pour les coopératives qui en ont). Les adhérents coopérateurs peuvent également agir en s'impliquant davantage dans la vie et la stratégie de leur coopérative. L'adhérent n'est pas un client.

Niveau 2 : Association d'Organisations de Producteurs (AOP)

Les AOP sont constituées à l'initiative des OP. Elles sont un lieu de concertation et de gestion des marchés. Elles devraient permettre :

- ⇒ La **coordination des actions des OP** à l'échelle d'un bassin de production pertinent afin de favoriser une concurrence saine et loyale entre les OP dans l'intérêt de l'ensemble des producteurs.
- ⇒ La **mise en place de mesures de prévention et de gestion des crises** (fonds de mutualisation), avec éventuellement des possibilités de cofinancements communautaires.

A ce jour, les règlements communautaires ne permettent pas la création des AOP pour les secteurs de l'élevage.

Une orientation favorable

L'autorité de la concurrence française, en 2009, s'est montrée favorable à la création d'AOP sans transfert de propriété, pour concentrer l'offre dès lors qu'elle n'est pas en position dominante sur le marché pertinent.

La FDSEA demande :

- ▶ la possibilité d'expérimenter ce schéma (OP/AOP) en Bretagne.
- ▶ une modification de l'OCM unique : permettre la création d'AOP dans toutes les productions.
- ▶ un accompagnement financier pour la mise en place d'OP et AOP.

Niveau 3 : L'interprofession

L'organisation interprofessionnelle est une spécificité française. A noter que la Commission européenne ne cesse de répéter que les missions des interprofessions ne sont en aucun cas de gérer les marchés, mais d'assurer :

- ⇒ **La recherche et l'expérimentation,**
- ⇒ **L'analyse des marchés,**
- ⇒ **L'amélioration de la qualité des produits,**
- ⇒ **La communication et la promotion.**

En renforçant les interprofessions sur les missions de gestion des marchés, la France fait peser un risque juridique et donc financier sur l'ensemble de la filière, producteurs y compris. Cela est inacceptable !

La FDSEA demande :

- ▶ le respect des règles communautaires par les interprofessions françaises.

La FDSEA veut une organisation des producteurs qui soit efficace et dont le principal objectif est le renforcement du pouvoir des producteurs. Les missions des interprofessions doivent être complémentaires à celles des OP et AOP.

Contractualisation et Loi de Modernisation de l'Agriculture



Au travers de la Loi de Modernisation de l'Agriculture, les Pouvoirs Publics veulent renforcer la compétitivité des exploitations agricoles en renforçant le rôle des interprofessions et en rendant obligatoire la « formalisation des relations contractuelles », soit par des contrats type définis par l'interprofession, soit en l'absence d'accord, par le biais d'un décret. **La FDSEA est en total désaccord avec ces orientations.**

La FDSEA avait fait des propositions d'amendements qui n'ont pas été retenues :

- **Prioriser une négociation collective par des OP** de dimension économique suffisante respectant les règles communautaires et nationales.
- **Proposer un guide des bonnes pratiques contractuelles non obligatoires**, défini dans chaque filière par l'interprofession afin de donner un cadre général.
- **Ne pas définir via les interprofessions ou par voie législative des contrats-type**. En effet, ils apparaissent trop rigides et ne laissent que peu de possibilités d'adaptation territoriale des contrats et privent de surcroît les agriculteurs de leur pouvoir de négociation.

La FDSEA s'oppose à la formalisation des relations contractuelles telle qu'envisagée par le Ministère de l'agriculture. Ces contrats, en lait mais aussi en légumes frais, ne pallieront pas la dépendance économique existante entre les producteurs et leur acheteur, mais l'accentuera !

La FDSEA demande :

- ▶ aux producteurs de s'organiser pour massifier l'offre.
- ▶ à l'Etat de favoriser la mise en place d'OP par des mesures financières incitatives auprès des producteurs.
- ▶ à l'Etat de permettre la formation d'AOP pour coordonner les actions des OP à l'échelle d'un bassin de production pertinent.

L'organisation proposée par la FDSEA doit s'adapter en fonction des particularités des productions et des groupements de producteurs existants ! Il n'y a pas de schéma unique!

La volonté des hommes et des femmes sera indispensable, au sein de la FDSEA, pour obtenir le renforcement du maillon production et être acteurs de notre revenu !

Dégâts des cultures : une implication du local



Les Présidents locaux et cantonaux ont répondu massivement au recensement des dégâts de gibier. Cette enquête a permis d'obtenir le reclassement du **lapin de garenne en nuisible** sur les communes où des surpopulations ont été constatées.

La FDSEA a également obtenu une rencontre avec la Fédération des Chasseurs. L'objectif : faciliter les relations entre les chasseurs et les agriculteurs lorsqu'il y a des dégâts ! Pour la FDSEA, **il est inadmissible que les dégâts aux cultures soient considérés comme des dommages mineurs !**

Sécheresse : la FDSEA déclenche la procédure calamités

La FDSEA a obtenu le **déclenchement de la procédure « calamités agricoles »** pour les communes littorales du sud Finistère. Les cultures d'herbe et de maïs ont particulièrement souffert des conditions climatiques : hiver long et froid, absence d'eau en juillet. A noter que cette procédure se complexifie : seules les pertes en herbe pourraient faire l'objet d'une indemnité ! Une réponse claire est attendue début 2011.



Qualité de l'eau des stations d'épuration : des résultats mitigés



La FDSEA a sollicité le réseau pour réaliser **des prélèvements inopinés** à la sortie des stations d'épuration sur 9 communes du Finistère, après une collecte des données auprès des collectivités. Bon nombre d'analyses montrent des résultats plus que mitigés, notamment sur le plan bactériologique. **La FDSEA et la FRSEA restent en veille sur ce dossier !**

Les acquis de la section des Anciens Exploitants

Les adhérents de la section des Anciens Exploitants ont pu bénéficier **d'une réduction de 5%** sur les cotisations 2010 Groupama pour les contrats Habitation-Auto-Garantie Accident de la Vie et **de 50%** sur l'assurance dépendance. Sur les retraites, la section a également obtenu **la réversion de la retraite complémentaire obligatoire (RCO)** aux veuves sur les points gratuits et cotisés à hauteur de 54%, depuis le 1^{er} janvier 2010.



Achats groupés : bénéficiaire des tarifs au plus bas !



Toujours dans une optique d'optimiser les charges, la FDSEA a proposé deux opérations d'achats groupés : **les équipements de protection individuelle** fin 2009, et **l'offre C3F** (cuves à fioul et produits dérivés) en 2010, dont une trentaine d'adhérents a bénéficié.

Grignotage des terres agricoles : des leviers existent pour se défendre !



10 ha par jour : c'est la surface agricole qui est consommée en Bretagne par l'artificialisation des terres ! Les élus le dénoncent, mais n'agissent pas pour autant. Voici deux exemples que la FDSEA a accompagné :

- Un exploitant a contesté devant le Tribunal Administratif le classement en zone constructible de plus de 14 ha. Ce dernier était disproportionné de 85 % par rapport aux besoins de la commune. Du fait que le commissaire enquêteur n'ait pas retenu les observations de la Chambre d'agriculture et son avis négatif, **l'exploitant a obtenu l'annulation partielle de la carte communale.**
- Lors de l'élaboration de son PLU, une mairie a fait passer au cœur d'une zone agricole, une zone « pastillée » N, rendant possible la réhabilitation d'un bâtiment en habitation à seulement 30m d'un élevage laitier. L'exploitant a demandé l'annulation de ce zonage au Tribunal et avant que celui-ci ne statue, **le maire a retiré le zonage.**

Oui à l'énergie solaire, mais pas au détriment des terres agricoles !

La FDSEA **s'oppose fermement aux centrales solaires au sol**. Les bâtiments agricoles, industriels ou encore des collectivités sont suffisamment nombreux pour accueillir des panneaux photovoltaïques sur leur toit ! La Loi de Modernisation Agricole (LMA) était censée protéger le foncier agricole contre l'artificialisation... Le législateur a été frileux sur le sujet, même si on peut y noter des possibilités de blocage des projets.



L'expulsion d'un exploitant par le Conservatoire du littoral rejetée



Un agriculteur a été assigné devant le Tribunal par le Conservatoire du littoral en vue d'obtenir son expulsion. Le Conservatoire, devenu propriétaire des terres exploitées par l'agriculteur titulaire d'un bail rural, estimait qu'il occupait illicitement les terres, et que ses pratiques agricoles étaient incompatibles avec la protection de l'environnement ! Le Conservatoire a été débouté : l'agriculteur justifiait d'un bail rural, il n'y avait donc pas lieu d'ordonner son expulsion. La seule acquisition de terres agricoles par le Conservatoire **ne permet pas de passer outre le statut du fermage !**

La FDSEA à tes côtés !

▪ Si toi aussi, tu es confronté à des litiges, ou si tu as besoin de conseil en fermage, foncier, expropriation, etc., fais appel à la FDSEA : le service juridique peut t'accompagner. Tu peux bénéficier d'une protection juridique garantie notamment par le contrat Groupama. La FDSEA te propose également des solutions d'accompagnement en matière d'emploi : contrat de travail, bulletin de salaire, conseil juridique en GRH, en hygiène et sécurité, etc.

2010, année charnière pour la FDSEA, organisation patronale représentative des employeurs

En 2009, la FDSEA s'est investie dans des négociations :



La prévoyance lourde (Agrica, Aprionis): Cet accord, appliqué depuis le 1^{er} janvier 2010, prévoit **des garanties** sur le risque **décès, invalidité, arrêt de travail** du salarié. Dans le département, un régime de prévoyance existait déjà depuis 1992, si bien que les nouvelles obligations légales n'impliquent pas de hausse de cotisations, mais une baisse (-**15€/mois**, base SMIC 35h) !

La complémentaire santé (Anips, Groupama): Négocié par la FNSEA et les 5 syndicats de salariés, cet accord s'adresse aux salariés **non cadres d'un an d'ancienneté minimum**, et offre des garanties frais de soins en cas d'hospitalisation, frais médicaux, d'optique, dentaires, etc. De plus, la FRSEA a négocié, en plus de l'accord national, **des garanties optionnelles** pour les salariés et leur famille à des **tarifs préférentiels**.



Les aides à l'emploi renforcent la compétitivité de nos entreprises



Reconduction du dispositif d'aide à l'insertion

En 2009, la FDSEA a obtenu l'ouverture du dispositif **Contrat Initiative Emploi (CIE/CUI)**, pour toutes les personnes inscrites à Pôle Emploi. Cette aide à l'insertion (à hauteur de 635€/mois) a permis de maintenir en Bretagne des conditions d'embauche intéressantes, ce dispositif étant cumulable avec l'exonération « Travailleur Occasionnel », soit **831€/mois d'aides au total** en 2009-2010 (base SMIC 35h). La FDSEA a obtenu **sa reconduction en 2010**. L'enveloppe étant consommée depuis juin, nous avons sollicité le Préfet pour obtenir un complément d'enveloppe. Une réponse est attendue prochainement.

Dispositif « Zéro Charges » : L'aide à l'emploi, pour les embauches en CDI ou CDD d'au moins 1 mois dans les très petites entreprises (< 10 salariés) a été prolongée jusqu'en juin 2010. Cette aide s'élevait à **185€/mois** plafonnée à 12 mois.

La nouvelle « Exonération Travailleur Occasionnel » de 2010 a permis de baisser le coût du travail des salariés embauchés en contrat saisonnier en cultures spécialisées, et de favoriser l'embauche des demandeurs d'emploi en CDI dans les groupements d'employeur. Pour 2009-2010, l'économie s'élève à **196€/mois/salarié** (base SMIC 35 h).

Etre adhérent, c'est également bénéficier de :

La carte moisson : pour bénéficier d'avantages tarifaires dans des commerces de proximité, dans des enseignes nationales et sur internet www.carte-moisson.fr

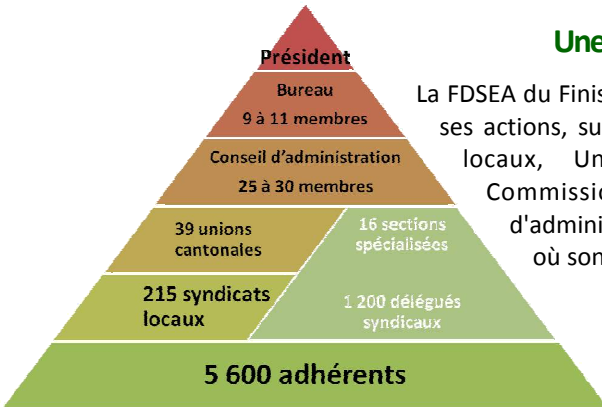


L'Extranet, réservé aux adhérents : pour y trouver les comptes-rendus de section, les dossiers de presse, des fiches d'information, etc. 500 adhérents, inscrits sur www.fdsea29.fr (rubrique Extranet) le consultent régulièrement.



Le réseau départemental : une force pour notre agriculture !

Une organisation pyramidale



La FDSEA du Finistère s'appuie, dans ses décisions et ses actions, sur un réseau : Adhérents, Syndicats locaux, Unions cantonales, Sections et Commissions spécialisées. Le Conseil d'administration est l'instance décisionnelle où sont votées les orientations.

Les adhérents au cœur des débats

Les sections et commissions sont les pôles de réflexion de la FDSEA. Chaque canton y est représenté par le ou les représentants nommés lors des assemblées cantonales.

La FDSEA c'est :

- **7 sections de production** : Lait, Porcs, Légumes/cultures sous-serres, Volailles de chair/œufs, Viande bovine, Veaux de boucherie, Ovins/caprins.
- **6 commissions** : Employeurs, Environnement, Agriculture biologique, SAFER, Structures, Vie de réseau, Statuts et Conflits.
- **3 sections sociales** : Agricultrices, Fermiers, Anciens exploitants.

Des formations proposées toute l'année !

La FDSEA propose de nombreuses formations aux adhérents et aux responsables :

- Transferts fonciers (contrôle des structures, safer, baux ruraux),
- Transferts laitiers (articulation nationale et départementale),
- Prendre la parole en public,
- Contrats et organisation économique,
- Dégâts de gibier (droits et devoirs des agriculteurs),
- Droit du travail, Gestion des ressources humaines,
- Gestion des risques professionnels (Hygiène et sécurité, Certiphyto, etc.).

Au-delà de vouloir rendre plus autonomes les chefs d'exploitations dans la gestion de leur entreprise, l'objectif de la FDSEA est de leur permettre de mieux **appréhender les enjeux collectifs sur un maximum de sujets majeurs.**

Notre force dépend de la volonté de chacun de s'impliquer au quotidien, du local au national, pour être plus forts ensemble !